CONVENTION

Entre:

Et:

La Commune de Blanzay, représentée par son Adjoint, Monsieur MERIGOT Daniel agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 (Annexe 2).

ci-après dénommées les « Collectivités »

d'une part,

Et:

La société Ferme Eolienne de Blanzay, SASU au Capital Social de vingt mille Euros (20 000€), ayant son Siège Social 1 Rue Ses Arquebusiers 67000 Strasbourg et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro SIREN 829 740 299 et représentée par M. Alexis JUGE.

ci-après dénommée la « Société »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire des Collectivités (ci-après dénommés le « parc éolien »).

Dans le cadre de cette Convention, seront désignés ci-après « Chemins », l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, parcelles, chemins vicinaux « à l'état d'entretien » appartenant ou sous compétence des Collectivités, et précisés en annexe.

La réalisation de ce projet nécessite

CCI_v19_1

Parapher ici : MM A5

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- Le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie) ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le parc éolien et le poste source

Il a donc été convenu ce qui suit

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à utiliser les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

Les Chemins concernés par la présente Convention figurent en Annexe 3.

ARTICLE II: AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITÉS

Les Collectivités, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consentent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité puis jusqu'au poste source et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale du Parc éolien ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du Parc éolien (notamment les pales).
- Les Collectivités, s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins (hormis par exemple le passage en période de barrière de dégel).

Parapher ici : JON MO #5

ARTICLE III: ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

En l'état d'avancement des études d'accès, le tracé exact des convois n'est pas encore déterminable, et par défaut un constat huissier sera effectué sur l'ensemble de la voirie.

Un état des lieux contradictoires avec huissier sera établi par les parties, à l'initiative de la Société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des Chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre de la Société ou du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

ARTICLE IV: CESSION

La Société pourra céder, mettre à disposition ses droits ou se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE V: RESILIATION

La présente Convention ne peut être résiliée unilatéralement par aucune des parties, sauf en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles. Dans ce cas la Convention peut être résiliée deux mois après mise en demeure restée sans effet, adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation n'est pas valable.

Compte tenu du caractère irrévocable des engagements des Parties, la Société pourra valablement bénéficier et appliquer les autorisations accordées par les Collectivités malgré toute rétractation émise antérieurement par les Collectivités.

ARTICLE VI: JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre les Collectivités et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal de grande instance compétent, dans le ressort duquel se trouve située les Collectivités.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente successivement devant un médiateur de la consommation, puis le cas échéant devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les Parties.

Parapher ici : (0) (1) 45

ARTICLE VII: DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la Société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente Convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VIII: DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou des Collectivités.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A______, le _____

A Blanzay le 24 févrien 2020

Pour la Société, Monsieur Alexis JUGE

Pour les Collectivités

La Communauté de Communes, représentée par Monsieur Jean-Olivier

GEOFFROY,

La Commune de la lanzay, représentée par

M. MERIGOT Daniel

CCI_v19_1

Parapher ici: MM MD 45

4



AR PREFECTURE

086-200070035-20170131-20170131DELIB40-DE

Resu le 06447917

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 31 janvier 2017

Délibération N°40

Nombre de conseillers :	
En exercice :	57
Présents :	54
Absents :	4
-dont supplées :	1
-dont représentés :	1
Votants :	55
-dont « pour »:	55
-dont « contre »:	0
-dont « abstention »:	0

Le mardi trente et un janvier deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de l'ESEC à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY.

Date de la convocation : mardi 24 janvier 2017.

Présents: Mmes BERTHOME, CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DELAGRANGE, DECELLE, DE RUFFRAY, GIRAUD, LEGRAND, MOUSSERION, NOIRAULT, LESUEUR. MEMIN. PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BERGER, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENY, PORCHET, PROVOST, RENGEARD. PENINON, PIN. SAUMUR, SAUVAITRE, RIGNAULT. ROCHER. RODIER, SENECHEAU, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires, M. BRIS, membre suppléant.

Absents excusés: Mme COUTURIER, MM. LECAMP, METAYER.

Absents non excusés: M. FERRON

Assiste également : M. Christophe PELTIER, Trésorier.

Secrétaire de séance : M. Vincent BEGUIER.

OBJET: DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, conformément à l'article L.5211-5-1 du code des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 1, en date du 17 janvier 2017, portant élection du président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou;

CONSIDERANT que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif;



AR PREFECTURE

Recu le 08/02/2017

086-200070035-20170131-20170131DEL IB40-DE dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement nublic de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- propriétés l'affectation des 1. D'arrêter et modifier services publics intercommunales utilisées par les intercommunaux:
- 2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;
- 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :
- 12. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- 13. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les



AR PREFECTURE

086-200070035-20170131-20170131DELIB40-DE Recu le 08/02/2017

actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire;

- 14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire;
- 15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
- 16. D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code;
- 17. De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire:
- 18. D'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- 19. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
- Fixe le plafond d'emprunt à 500 000 euros ;
- Fixe le plafond de ligne de trésorerie à 500 000 euros.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean Olivier GEOFFROY





Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le:

Publié ou Notifié

le:

ANNEXE 2 - Pouvoir de signature du représentant de la Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON CANTON DE CIVRAY

COMMUNE DE BLANZAY 86400

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mit quinze, le hait octobre à 10 k 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Blanzay se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territortales.

Date de la convocation : 02 Octobre 2015

ETAIENT PRESENTS: Mrs CORDEAU, JOIE, MASSARD, MERIGOT, PRADEL, PROVOST, ROUSSEAU et Mores AUTET, BEALU, DEROUET, DOUX, GRANGER, MASSE-BOES et SURREAUX

ABSENT EXCUSE: Mr TRIQUET

ETUDE DE FAISABILITE D'UNE FERME EOLIENNE

Messieurs PROVOST Jean-Claude et ROUSSEAU James quittent la salle de réunion et ne preunent part ni au débat et ni au vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la réunion en date du 1^{er} Octobre 2015, à laquelle la Société Volkswind France de Limoges (87100) est venue présenter aux conseiller municipaux un projet de ferme éolienne sur le territoire de la commune de Blanzay.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis
 - DONNE un avis favorable, par 6 bulletias oui, 2 non et 1 nul, à la Société Volkswind France pour l'étude de faisabilité d'une ferme éolienne sur la commune, si la Société Volkswind France s'engage par éctit à ne pas poursuivre le projet éolien si un référendum local est négatif à l'issue d'une phase d'études, d'information et de consultation de 18 mois
 - NOMME Messieurs Daniel MERIGOT, Stéphane PRADEL et Mesdames Alexandrine BEALU, Béatrice DEROUET et Gwenaëlle AUTET, membres du Comité de Pilotage concernant ce projet éolien
 - DONNE pouvoir au les Adjoint pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins et la convention de servitades. Il est entendu que les

Parapher ici : MM MM HS

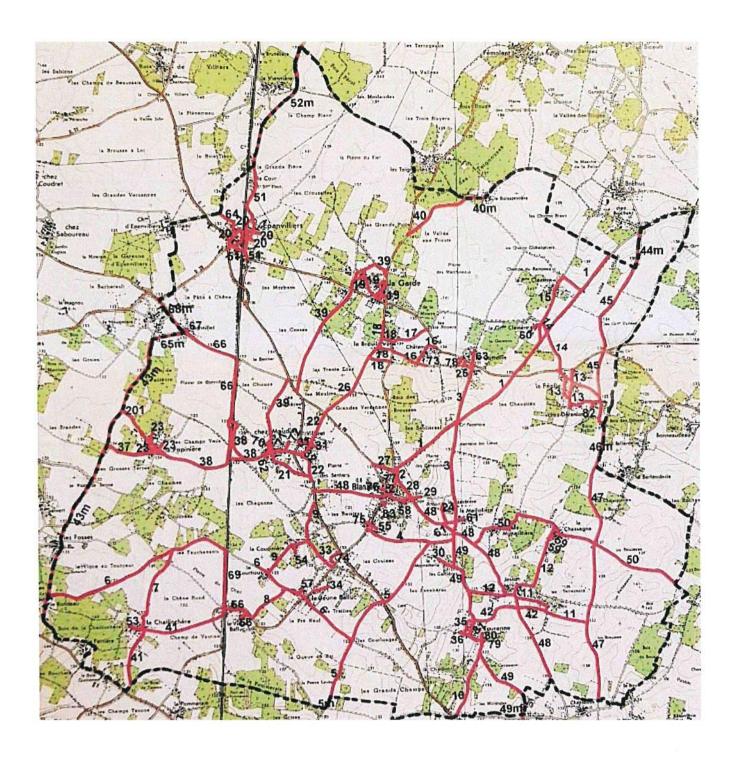
ANNEXE 3 – Liste des Voies Communales concernées par la convention Voirie d'intérêt communautaire Commune de Blanzay

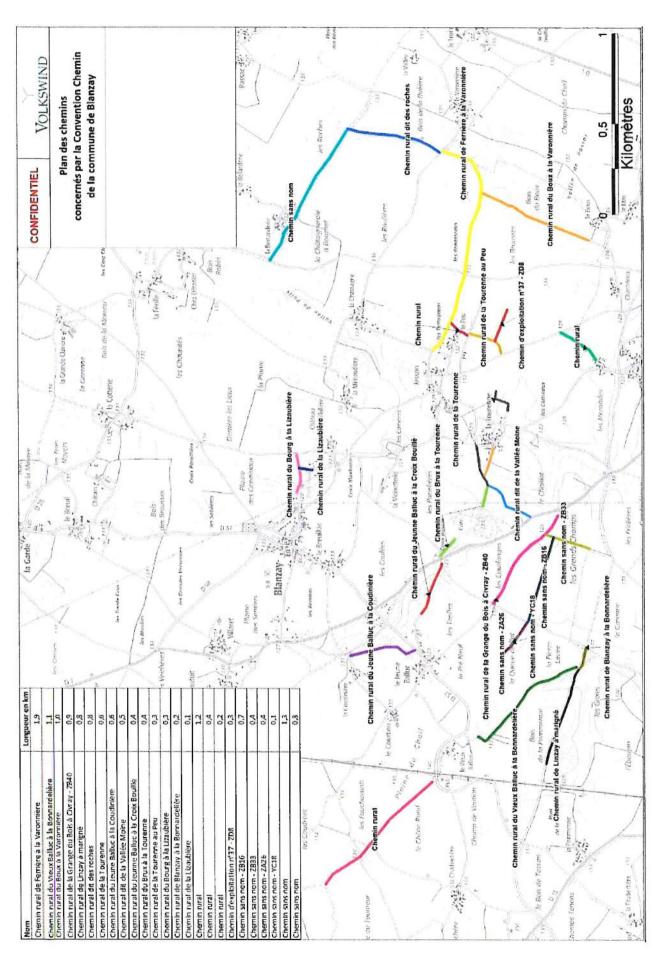
d'ordre N°	Appellation	Désignation du point origine, des principeux lieux traversés ou repôres, du point d'extrêmité	Longueur en mi
1	Rto do La Foelle	Pert de la RD 37, traverse la RD 28, et se termine à la limite de la commune de Romagne	261
2	Rue de La Garenno	part de la VC 48 et aboutit sur l'intersection de la RD 37 et de la VC1	307
3	Rte de La Maillollère à La Cotterie	Part de la VC 48, traverse la VC 1, traverse de RD 28 et abculit à la RD 28	1 034
4	Chemin de La Valiée Jolie	Part de la RD 37 et aboutit à la VC 49	991
5	Rte de l'Epi d'Or	Part de la VC 4, traverse la RD 7 et aboutit à la limite de la commune	2 200
5m	Rte de La Bonardelière	Part de la VC 4, traverse la RD 7 et aboutit à la limite de la commune (143/2)	72
6	Rte du Rondeau	Part du hameau Rondeau, dessert le Courtiou, Le Jeune Baltuc et abputit sur la VC 5	3 602
7	Rte de La Chaillochère	Part de la VC 41 à la Chaillochère et aboutit à la VC 6	1 035
8	Rte du Vieux Belluc	Part de la VC 6 aux abords du Jeune Balluc et aboulit sur la RD 37 aux abords du Vieux Balluc	52
о	La Goudinière	Part de la VC 6 au Courtiou, dessert la Coudinière et aboutit à la RD 7	1 044
10	De Gombedéroux à La Tourenne	Part de la limite de commune et aboulit sur la VC 49 aux abords de la Tourenne	805
11	Le Peu	Part de la VC 48 au Sud de Jesson, traverse le Peu et aboutit à la VC 47	941
12	Jesson	Part de la VC 49 au nord de La Tourenne, traverse la VC 48, dessert Jesson et aboutit à la VC 50	1 446
13	Chez Déranlot	Part de la VC 47, Chez Déranlot et aboutit sur la RD 28 + antenne à l'intérieur de la Féolie + part de la VC 47 Chez Déranlot et aboutit sur la RD 28 à proximité de l'entrée de terme VERGEAU	1670
14	Rte de La Gde Clavière	Part de la RD 28 au nord de la Féoile, treverse la VC 1 et aboutit sur la VC 15 à la Grande Clairière	666
15	Rto do La Petite Clavière	Part sur la VC 1, traverse la Grande et la Petite Clavière et aboutit sur la VC 1 coté Romagne	1 000
16	Châtain	Part sur la RD 37, fraverse Châtain et aboutit à la RD 28	693
17	Le Breuil	Part sur la RD 37, et aboutit sur la RD 28	458
18	Le Breuil	Part de la RD 37 au sud de Breuil, dessert Le Breuil et aboutit sur la RD 37 au nord de Breuil + antenne dans le Breuil	977
19	La Garde	Part de la RD 28, dessert l'intérieur du village de La Garde et abouill aur la VC 39 et la RD 37 + voies internes de desserte locale	94
20	Epanvilliers	Voies à l'intérieur d'Epanvillers	799
21	Sud de Chez Meudull	Part de la RD 7 et aboutit à la VC 38 + antennes dans le village de Chez Mauduit	483
22	Chez Mauduit	Part de la RD 7 et aboutit à la RD 7 + traverse Villaret et aboutit à la RD 90 en direction du Breuit	95
23	La Popinière	Chemins à l'intérieur du village de la Popinière	409
24	La Lizeubière	Part de la VC 48, près de la Croix de la Maillollère et aboutit à La Lizaudière	26
25	La Cotterie	Part de la RD 28 et aboutit à la VG 3	18
26	Rte de Chez Maudult au Breuil	Part de la RD 95 et aboulit à la VC 18	84
27	Rte du clinetière	Part de la RD 98 et aboutit à la RD 37	22
28	Rue des Ouches	Part de la VC-48 et aboutit à la VC-1	28
29	Chemin des Aubépines	Part de la VC 48 et aboutit à la maison d'habitation	10:
30	La Moinetterie	Part de la Moinetterie et aboutit à la VC 49	21
31	Villarot	Part de la RD 7 et aboutit au fond du village de Villaret	19

Parapher ici: 106 MD 45

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principeux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur en mi
32	Villaret	Relie les VC dans Villaret	44
33	Rte de La Coudinière	Part de la VC 9 et aboutt à la RD 37	429
34	Le Jeune Balluc	Part de la RD 37 et se dirige vers La Croix	188
35	La Tourenne	Part de la VC 49 et aboutit au CR de Brux à La Tourenne	228
36	La Tourenne	Part de la RD 7 et abouilt à la VC 49	114
37	La Popinière	Part de la VC 43m et aboutit à la VC 38	683
38	Rie de Chez Mauduit à Le Popinière	Part de la VC 43m, fraverse La Popinière, Chez Mauduit et aboutit sur la RO 7 + rétablissement TGV de 763m	3 165
39	Rte de Chez Mauduit à Le Garde	Part de la VC 38 dans le village de Chez Mauduit, traverse la RD 7, la RD 28 et aboutit sur la RD 37 au nord du village de La Garde	2 936
40	Rte de La Boissonnière	Part de la RD 37 au nord de La Garde et aboutit à la VC 40m limite de commune	856
40m	La Boissonnière	Part de la VC40 et aboubt à la Boissonnière mitoyenne avec Romagne (203/2)	102
41	Rie de Balluc à La Challochère	Part de la RD 37, traverse La Chaillochère et aboutit sur la RD 37 près du PN	1 465
42	Rie de La Tourenne au Peu	Part de la VC 49, au nord de La Tourenne, traverse la VC 48, aboutit à la VC 11	895
43m	Les Fosses	Fait suite à la VC 43m de Champagné le Sec, est mitoyenne avec cette commune puis avec celle de Chaunay. Elle se termine sur la VC 68m de Bonnillet à l'entrée de Panièvre (3692/2)	1 846
44m	Rte de Bréhus	Part de la VC 46m et mitoyenne avec Romagne (364/2)	182
45	Rte de Chez Déraniot à Bréhus	Part de la VC 44m, coupe la RD 28, passe à Chez Déraniot et aboutit à la VC 46m	2 095
46m	Le Bellarderic	Part de la VC45 et aboutit à la VC47 mitoyenne avec Savigné (488/2)	234
47	Rte de Chez Déraniot à Chanteloux	Part de la VC 46m et aboutit en limite de commune de Savigité proche de Chanteloux	2 881
48	Rte du Savoir, rue du Cèdre	Part de la RD 7 au sud de Villaret, coupe la RD 37, traverse Blanzay, Jesson, est mitoyenne avec la commune de Savigné	3 902
49	Rte de La Tourenne à Marigné	Part de la VC 48 près de la maillolière, traverse La Tourenne, est mitoyenne avec la commune de Savigné et se termine au puits de Mariané	2 400
49m	Rte de La Tourenne à Marigné	Part de la VC 49 et aboulit à Marigné miloyenne avec Savigné (259/2)	130
50	Epanviillers	Part de la VC 48, traverse la Mimaudière, La Chassagne est mitoyenne avec la commune de Savigné + antenne dans la Mailfollère	2 796
51	Rte d'Epanvilliers à la Viennière	Part de la RD 7 près de la gare d'Epanvilliers, traverse Epanvilliers et aboutit à la VC 52m limite de commune	1 219
52m	La Viennière	Part de la VC 51, miloyenne avec Brux et aboutit aux limites de Brux, Romagne, et Blanzay (1560/2)	780
53	La Challlochère	Voies à l'intérieur du village de La Chaillochére	183
54	La Coudinière	Voies à l'intérieur du village de La Coudintère	104
55	Chemin des Amourattes	Voies à l'intérieur du village du Breuillac	86
56	Le Vieux Bailuc	Voies à fintérieur du village du Vieux Balluc	422
57	Le Jeune Balluc	Votes à l'intérieur du village du Jeune Balluc	60
58	Impasse des Anciennes Ecoles	Part de la VC 48 à l'angle de la mairie et dessert en impasse les propriétés SIGLI, TIXIER, RUELLE dans le bourg	36
59	La Chassagne	Voies à l'intérieur du village de La Chassagne	.80
60	La Gde Clavière	Voies à l'intérieur du village de La Grande Clevière	99
61	La Maillolière	Voies à l'intérieur du village de La Maillolière	250
62	Chez Mauduit	Voies à l'intérieur du village de Chez Mauduit	188

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux fraversés ou repéres, du point d'extrémité	Longueur en mi
63	Le Catterie	Part de la RO 28 et aboutit au CR de Romagne à Bianzay / partie non déclassée, à la sortie du village de La Cotterio	196
64	Epanvilliers	CR dit des jerdins à Epanvilliers	338
65m	Bonnillet	Part de la VC 43m et aboutit à la VC 68m à Bonnillet mitoyenne avec Chaunay (362/2)	191
66	Rte de Bonnillet	Ancien RD 98 (de chez Maudulf à Bonnillet)	1 377
67	Bonnillet		52
68m	Panlèvre	Part de la VC 65m et aboutit à la RD 28 à Panièvre mitoyenne avec Chaunay (501/2)	251
69	Rte du Jeune Balluc le long de la SNCF	Chemin sans nom	926
70	Chez Mauduit	Chemin sans nom	25
71	Chez Mauduit	Chemin sans nom	36
72	Chez Mauduit	Chemin sans nom	112
73	Ghátain	CR du Breuil à la Cotterie	123
75	Le Breuillac	CR du Chiron de la fuie	55
76	Rue des Echelles	Rue des échelles	45
77	Blanzay		45 94
78	La Cotterie	Chemin sans nom	109
79	La Tourenno		46
80	La Tourenne	CR de la Tourenne	115
81	La Tourenne		38
82	Chez Déranlet	chemin sans nom	74
83	L'Epi d'Or	Part de la RD 37 et dessert le lotissement de l'Épi d'Or	84





CCI_V19_1

Parapher ici: